



Communiqué de presse
Fabrice Leggeri, ancien directeur de Frontex,
poursuivi pour complicité de crimes contre l'humanité et de torture

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) et Utopia 56 portent plainte contre Fabrice Leggeri, ancien directeur de Frontex et aujourd'hui candidat du Rassemblement national (RN) aux élections européennes, pour complicité de crimes contre l'humanité et de torture.

Ces dernières années, la Méditerranée centrale est devenue la route migratoire la plus meurtrière au monde, avec près de 16 272 personnes migrantes mortes ou disparues entre janvier 2015 et avril 2022. Trop souvent, ces décès ne sont ni le fruit du hasard, ni d'accidents. Il s'agit en partie de crimes commis dans le cadre d'exactions perpétrées de manière méthodique et systématique en violation flagrante du droit maritime, de la convention de Genève et de la Convention européenne des droits de l'Homme – que ce soit par le refoulement incessant des autorités helléniques¹ ou les interceptions des embarcations par les garde-côtes libyens. Homicides, violences volontaires, mise en danger délibérée, entrave à l'arrivée des secours, non-assistance... Ces pratiques relèvent de crimes contre l'humanité.

Or, il s'avère que l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dite Frontex, a joué un rôle essentiel dans la possibilité de commission de ces crimes, et ce depuis la nomination de Fabrice Leggeri au poste de directeur exécutif. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 28 avril 2022, alors que Fabrice Leggeri avait l'entière mainmise sur le pouvoir de décision de Frontex et était le seul à s'entretenir avec les Etats-membres au sein de l'agence, il a radicalement et durablement changé son rôle au sein de l'Union européenne (UE) au risque de devenir complice actif de crimes contre l'humanité et de crimes de torture commis par les autorités libyennes et grecques.

Sous l'impulsion de ce nouveau directeur, les missions de l'agence ont été non seulement développées de façon fulgurante, mais aussi dénaturées de la pire manière qui soit : d'un rôle d'appui et de soutien, l'agence s'est progressivement substituée aux Etats membres dans la gestion de leurs frontières. Pour affirmer le rôle de police de l'agence, son directeur a alors fait le choix d'une politique visant à faire obstacle, quel qu'en soit le prix – en vies humaines notamment – à l'entrée des personnes migrantes au sein de l'UE.

1. Pour mémoire, le « non-refoulement » est un droit fondamental consacré par le droit international et le droit communautaire. Il interdit le retour de personnes vers des territoires où elles risquent d'être persécutées, torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements.

Or si l'UE a donné à Frontex le rôle d'assurer la gestion européenne intégrée des frontières extérieures, cette mission ne devait pas s'entendre au détriment du respect des droits fondamentaux des personnes, encore moins de leur vie, comme cela a pourtant été le cas. Selon plusieurs sources journalistiques, la participation de Frontex peut notamment être recensée dans près de 222 incidents dramatiques, impliquant 8 355 personnes entre mars 2020 et septembre 2021, **que ce soit en s'abstenant de s'opposer aux autorités concernées alors qu'elle en avait le devoir, en dissimulant des preuves de ces crimes, voire parfois même en leur fournissant un soutien logistique et financier pour les exécuter.** Ainsi, l'agence a non seulement refusé d'émettre des alertes lorsqu'elle avait connaissance de la situation de détresse d'embarcations, mais elle a aussi facilité matériellement des interceptions des bateaux de personnes migrantes en informant les garde-côtes grecs ou encore finançant, *a minima*, un bien impliqué dans une interception. Elle a également délibérément dissimulé la gravité des incidents et la commission des exactions commises par les garde-côtes grecs. Pour finir, elle a mis sa surveillance aérienne au service de l'interception d'embarcations par les forces libyennes, plutôt que du sauvetage des personnes à bord, alors qu'il est établi de longue date que les personnes migrantes sont victimes en Libye de meurtres, de traite des êtres humains, de violences physiques et sexuelles, de détention arbitraire et de torture.

De nombreux messages et courriels indiquent que Fabrice Leggeri avait connaissance de ces faits criminels, et les a pourtant laissés se perpétuer. Il avait le devoir de faire cesser ces pratiques mais il a choisi de se soustraire à ses obligations. Au regard de ses récentes déclarations visant à annoncer sa candidature **au rang de numéro trois de la liste pour les élections européennes du Rassemblement national (RN)**, il apparaît que Fabrice Leggeri **a dévoyé ses fonctions au sein de Frontex pour les mettre au service de ses opinions personnelles, en tout point opposées aux missions qui lui étaient confiées** et au détriment de la vie de milliers de personnes. Au vu des charges qui pèsent contre lui, la LDH et Utopia 56 s'inquiètent du message et du danger qu'une telle candidature peut représenter pour l'Europe.

A la suite de la publication du rapport d'enquête de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) du 15 avril 2022, Fabrice Leggeri a été conduit à la démission.

Par conséquent, la LDH et Utopia 56 ont décidé de porter plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Fabrice Leggeri pour complicité de crimes contre l'humanité et de torture devant le tribunal judiciaire de Paris. Par cette action, non seulement nos organisations demandent à la justice de poursuivre M. Leggeri, mais elles espèrent également que celle-ci conduira à un changement radical des pratiques au sein de l'agence Frontex.

Paris, le 23 avril 2024

Contacts presses

LDH

Virginie Péron, responsable du service communication : 01 56 55 51 07 / presse@ldh-france.org

Utopia 56

Nikolaï Posner, coordinateur plaidoyer : 06 49 99 96 71 / communication@utopia56.org